Quatre-vingt-unième année. — N° 220. Le Numéro : 10 francs. Samedi 17 Septembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publics en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 15 septembre 1949 relatif au budget rectificatif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1948 (p. 9341).

Tableaux annexés au décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatifs à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils de l'Etat relevant du régime général des retraites (*suite* et rectificatif) (p. 9342).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 9347).

Ministère de la justice.

Décrets du 16 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature (p. 9347).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (éducation surveillée) (p. 9347).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 septembre 1949 portant mise en position de service détaché et nomination d'un sous-préfet (p. 9347).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant nomination de membres de la mission de contrôle financier auprès de la Société nationale des chemins de fer français (rectificatif) (p. 9348).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 7 septembre 1949 concernant des régies d'avances (p. 9347).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 14 septembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (Jeunesse et sports) (p. 9350).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 12 septembre 1949 relatif au produit des péages perçus au port de Calvi (p. 9348).

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (p. 9348).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 12 septembre 1949 fixant la composition du comité des navires citernes pétroliers auprès de la direction des carburants (p. 9348).

Arrêtés des 13 et 14 septembre 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 9349).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 9350).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 24 août 1949 reportant au mois de novembre la deuxième session ordinaire annuelle de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie (p. 9350).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 417 à 480) (*à suivre*).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Assemblée de l'Union française. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 9350).

Avis de concours pour l'emploi de dames secrétaires à l'Assemblée de l'Union française (p. 9350).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 9351).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis concernant le résultat du tirage des séries de la rente 5 p. 100 amortissable 1920 (p. 9351).

Avis relatif au tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 9351).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (35e semaine de 1949) (p. 9351).

Annonces (p. 9352).

(3 f.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Budget rectificatif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1948.

Par un arrêté du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 15 septembre 1949, abrogeant les arrêtés du 15 mars 1949, les prévisions de recettes et dépenses du budget de l'école nationale d'administration, pour l'exercice 1948, ont été fixées à la somme de 120.830.906 F.

TABLEAUX ANNEXES

au décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, relevant du régime général de retraites *(suite)*.

TABLEAU B

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Emplois communs aux diverses administrations.		
1° Ouvriers d'Etat.		
1re catégorie	120 — 170	
2e catégorie	135 — 195	
3e catégorie	145 — 220	
4e catégorie	170 — 240	
2° Personnel technique et scientifique des laboratoires.		
Garçon de laboratoire	120 — 160	
Aide de laboratoire	135 — 195	
Aide de laboratoire spécialisé	145 — 220	
Aide technique	170 — 240 (255) (1)	(1) Classe exceptionnelle dont les conditions d'accès seront définies par les statuts particuliers.
Aide technique principal	180 — 270 (290) (1)	
Technicien adjoint	180 — 270 (290) (1)	
Technicien	185 — 360 (390) (2)	(2) Classe exceptionnelle réservée à certains emplois hautement spécialisés et accessible seulement dans les conditions définies par les statuts particuliers.
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
Office des biens et intérêts privés.		
Directeur	750 — 800	
Secrétaire général	525 — 630	
Agent comptable	450 — 525	
Chef de groupe de section	390 — 450	
Chef de section	315 — 360	
Sous-chef de section	250 — 315	
Vérificateur	185 — 250	
Spécialiste	135 — 190	
Secrétaire	110 — 160	
Ouvrier	120 — 170	
Gardien de bureau	110 — 145	
Concierge	110 — 145	
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPUL.		
Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine.		
Garçon de laboratoire (1)	120 — 160	(1) Certains garçons de laboratoire pourront accéder dans des conditions fixées par des dispositions statutaires ultérieures à l'emploi de « garçon chargé de l'entretien des animaleries » (indices 135-195).
Assistant (2)	Rayer.	(2) Par une réforme statutaire ces personnels seront répartis selon leur niveau de qualification dans les diverses catégories de personnel technique de laboratoire. L'intégration dans ces catégories ne pourra avoir pour effet de réduire les traitements actuellement perçus par les intéressés.
Préparateur diplômé (2)	Rayer.	
Préparateur non diplômé (2)	Rayer.	
Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens.		
Garçon de laboratoire (1)	120 — 160	
Aide technique (2)	Rayer.	
Assistant diplômé (2)	Rayer.	
Assistant non diplômé (2)	Rayer.	
MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES		
FINANCES		
Monnaies et médailles.		
Chef ouvrier	280 — 300 (315) (1)	(1) Classe exceptionnelle accessible à certains chefs ouvriers âgés de cinquante ans au moins et justifiant de plus de vingt-cinq années de services.
Chef ouvrier principal	300 — 360	
Chef mécanicien	270 — 360	
Ingénieur chimiste en chef	450 — 550 (575) (2)	(2) L'application de ces nouveaux indices ne pourra avoir pour effet de réduire les traitements actuellement perçus par les intéressés.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES (*suite*).		
FINANCES (*suite*).		
Administration centrale.		
Agent principal des services techniques	300 — 350 (3)	(3) L'appellation de cet emploi devra être ultérieurement transformée en celle de chef d'atelier.
Agent mécanicien électricien et contrôleur principal des installations.	185 — 350 (360) (4)	(4) Par voie statutaire ces deux grades seront regroupés sous l'appellation nouvelle de contrôleur et contrôleur principal des installations.
Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.		
Atelier général du timbre.		
Conducteur lithographe	170 — 250	
Conducteur typographe	170 — 250	
Compositeur typographe	170 — 250	
Service des laboratoires.		
Ingénieur	250 — 300	
Ingénieur principal	380 — 450 (475) (5)	(5) Classe exceptionnelle dont les conditions d'accès seront définies dans le statut particulier.
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
Enseignement supérieur.		
Agents du cadre spécial (1)	Rayer.	(1) Par une réforme statutaire ces personnels seront répartis selon leur niveau de qualification dans les diverses catégories de personnel technique de laboratoire.
Garçon de laboratoire des facultés de médecine (2)	120 — 160	(2) Certains garçons de laboratoire pourront accéder dans des conditions fixées par des dispositions statutaires ultérieures à l'emploi de « Garçon d'anatomie » (indices 135-195).
Collège de France.		
Sous-directeur de laboratoire	550 — 650	
Conservatoire national des arts et métiers.		
(Laboratoire d'essai.)		
Sous-directeur de la section de physique et sous-directeur de la section de métrologie	550 — 600 (630) (3)	(3) Classe exceptionnelle accessible à l'un des titulaires de ces emplois.
Chef de service principal et chef de service (4)	450 — 550 (575)	(4) L'appellation « chef de service principal » est supprimée. L'application des nouveaux indices ne pourra avoir pour effet de réduire les traitements actuellement perçus par les intéressés.
Chef du service des dames vérificatrices	180 — 270 (290) (5)	(5) L'attribution de l'indice 290 est réservée au chef du service des dames vérificatrices des thermomètres médicaux.
Contremaître	180 — 290 (5 *bis*)	(5 *bis*) Emploi nouveau obtenu par transformation d'un emploi de chef ouvrier.
Ecole centrale des arts et manufactures.		
Chef mécanicien (6)	180 — 270 (290)	(6) Nouvelle appellation « chef mécanicien de laboratoire ».
Sous-chef électricien (7)	180 — 270 (290)	(7) Nouvelle appellation « chef électricien de laboratoire ».
Ecole normale supérieure de Sèvres.		
Agrégée préparatrice	315 — 450 (8)	(8) Le titulaire en fonction conserve son classement actuel.
Ecole normale supérieure de Fontenay.		
Secrétaire bibliothécaire	300 — 410	
Muséum d'histoire naturelle.		
Sous-directeur de laboratoire	550 — 650	
Surveillant général	185 — 360 (390) (9)	(9) Le personnel recruté à l'avenir sera classé dans l'échelle 180-270 (290).
Taxidermiste	180 — 270 (290)	
Jardinier permanent (10)	Rayer.	(10) Par une réforme statutaire ces personnels seront répartis selon leur niveau de qualification dans les emplois suivants : « jardinier botaniste permanent » 145-220 ; « jardinier botaniste spécialisé » 170-240 (255).
Chef de carré et chef de serre	180 — 270 (290)	
Jardinier en chef	185 — 360	
Muséologie.		
Chef du service	630	
Chef du service adjoint	430 — 510	
Chef soigneur de la ménagerie	180 — 270 (290)	

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (*suite*).		
Observatoire de Paris.		
Chef du petit poste du service de l'heure (11)	185 — 360 (390)	(11) Nouvelle appellation « chef du poste du service de l'heure ».
Opérateur radiotélégraphiste du service de l'heure (12)	185 — 360	(12) Nouvelle appellation « radiotechnicien du service de l'heure ».
Observatoires régionaux.		
Aide-astronome	250 — 475	
Institut de physique du globe.		
Physicien titulaire et physicien adjoint (13)	550 — 650	(13) Nouvelle appellation « géophysicien ».
Aide-physicien (14)	315 — 510	(14) Nouvelle appellation « géophysicien adjoint ».
Musées.		
Secrétaire de laboratoire	250 — 315[4]	
Enseignement du second degré.		
Agents des lycées (aides de laboratoires) (15)	Rayer.	(15) Par une réforme statutaire ces personnels seront répartis selon leur niveau de qualification dans les emplois de laboratoires communs aux diverses administrations, relevant des quatre catégories de base.
Manufactures.		
Mobilier national:		
Sous-chef d'atelier	225 — 340	
SECRETARIAT D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES		
Services des ateliers.		
Contremaître	300 — 350 (1)	(1) Indices réservés aux contremaîtres appelés à diriger deux ou plusieurs ateliers particuliers et dont les emplois devront être ultérieurement transformés en emplois de chef d'atelier.
Agent mécanicien et agent mécanicien principal	200 — 330 (360)	
Chef mécanicien	315 — 350 (360)	
Service des laboratoires.		
Ingénieur principal	380 — 450 (475) (2)	(2) Classe exceptionnelle dont les conditions d'accès seront définies par le statut particulier.
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
PERSONNELS CIVILS		
Secrétariat d'Etat à l'air.		
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.		
Adjoints aux chefs de travaux et préparateurs (1)	300 — 430	(1) Nouvelle appellation « assistant ».
MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER		
Spécialistes des travaux de laboratoires.		
Chefs de travaux (1)	300 — 400 (430)	(1) Nouvelle appellation « chef de culture tropicale ».
Magistrats des cours et tribunaux d'outre-mer.		
Premier président, président et procureur général de cour d'appel de 1re classe	750	
Président et procureur général d'une cour d'appel de 2e classe, président de chambre, vice-président et avocat général d'une cour d'appel de 1re classe	650 — 700 (1)	(1) L'accès à l'indice 700 est acquis après 5 ans de service dans le grade.
Président et procureur d'un tribunal de première instance de 1re classe	630	
Conseiller et substitut général d'une cour d'appel de 1re classe	630	
Président et procureur d'un tribunal sup. d'appel de 1re classe		
Conseiller et substitut général d'une cour d'appel de 2e classe		
Président et procureur d'un tribunal de 1re instance de 2e classe	500 — 525	
Vice-président d'un tribunal de première instance de 1re classe		
Président et procureur d'un tribunal sup. d'appel de 1re classe		
Juge d'instruction de 1re classe	440 — 470	
Vice-président d'un tribunal de 2e classe	430 — 450	
Président et procureur d'un tribunal de 3e classe		
Juge et substitut de 1re classe	410 — 440	
Juge et substitut d'un tribunal sup. d'appel de 1re classe		
Juge de paix à compétence étendue de 1re classe		
Président d'un tribunal d'appel de classe unique	390 — 400	
Juge d'instruction de 2e classe		
Vice-président d'un tribunal de 3e classe		
Juge et substitut de 2e classe	360 — 380	
Juge et substitut d'un tribunal sup. d'appel de 2e classe		
Juge d'instruction de 3e classe	350 — 370	

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER (*suite*).		
Juge de paix à compétence étendue de 2e classe	315 — 335	
Juge et substitut de 3e classe	315 — 335	
Juge suppléant chargé de l'instruction dans les tribunaux de 1re, 2e et 3e classe	310 — 320	
Juge de paix à compétence étendue de 3e classe	300 — 310	
Juge suppléant	300 — 310	
Juge de paix à compétence ordinaire de 1re classe d'Indochine	525 — 560 (595) (2)	(2) 560 après deux ans, 595 après quatre ans.
Juge de paix à compétence ordinaire de 1re classe	360 — 380	
Juge de paix à compétence ordinaire de 2e classe	315 — 335	
Juge de paix à compétence ordinaire de 3e classe	275 — 285	
Attaché de parquet	250	
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE		
Ecole nationale supérieure des mines de Paris.		
Aide-préparateur (1)	Rayer.	(1) Par une réforme statutaire ces personnels seront répartis selon leur niveau de qualification dans les emplois de personnel de laboratoire prévus au tableau 1) ci-dessus.
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.		
Chef de travaux	360 — 550	
Assistant	225 — 430	
Préparateur (2)	180 — 270 (290)	(2) Nouvelle appellation « aide technique principal ».
Ecole technique des mines d'Alès.		
Chimiste	185 — 360 (3)	(3) Les chimistes recrutés à l'avenir dans les conditions prévues pour les techniciens bénéficieront de l'échelle 185-360 (390).
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME		
Laboratoire central des ponts et chaussées.		
Physicien et chimiste (1)	185 — 360	(1) A l'avenir l'accès à ces emplois sera réservé par voie d'examen professionnel à des physiciens adjoints et chimistes adjoints (indices 180 — 270 (290).
MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
Répression des fraudes.		
Préparateur (1)	185 — 360	(1) Nouvelle appellation « chimiste ».
Assistant (2)	135 — 195	(2) Nouvelle appellation « aide de laboratoire ».
Garçon de laboratoire (3) (laboratoire national du contrôle des médicaments)	120 — 160	(3) Certains garçons de laboratoires pourront avoir accès dans des conditions fixées par des dispositions statutaires ultérieures à l'emploi de « garçon chargé de l'entretien des animaleries » (indices 135 — 195).
Eaux et forêts.		
Chef de travaux d'hydrobiologie appliquée (4)	300 — 430	(4) Nouvelle appellation « assistant » (non agrégé).
Ecoles nationales d'agriculture.		
Assistant agrégé	Rayer.	
Ecole nationale d'enseignement ménager agricole.		
Directrice	250 — 470	
Professeur	240 — 460	
Recherche agronomique.		
Adjoints techniques (5)	Rayer.	(5) Par une réforme statutaire ces personnels seront répartis selon leur niveau de qualification dans les emplois de personnel de laboratoire. L'intégration ne pourra avoir pour effet de réduire les traitements actuellement perçus par les intéressés.

Rectificatif au « Journal officiel » du 15 avril 1949.

Tableaux annexés au décret n° 49-508 du 14 avril 1949, pages 3819 et suivantes.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
TABLEAU B		
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION		
Au lieu de:		
Inspection médicale de la santé.		
Médecin inspecteur divisionnaire.....	580 — 630 (650) (4)	(4) Echelon réservé à deux emplois.
Lire:		
Inspection médicale de la santé.		
Médecin inspecteur divisionnaire.....	580 — 630 (650) (4)	(4) Dans la limite de 2 emplois au total, l'échelon exceptionnel correspondant à l'indice 650 pourra être attribué soit à 2 médecins inspecteurs divisionnaires, soit à un médecin inspecteur divisionnaire et à un pharmacien inspecteur divisionnaire.
Inspection de la pharmacie.		
Pharmacien inspecteur divisionnaire.....	580 — 630 (650) (4)	
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE		
Au lieu de:		
Administration centrale.		
Assistante sociale.....	225 — 390	
Lire:		
Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.		
Assistante sociale.....	225 — 320	
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
PERSONNEL CIVIL		
Secrétariat d'Etat à la guerre.		
Ajouter:		
Services extérieurs.		
Sous-ingénieur de la radiotélégraphie militaire.....	195 — 400 (415) (2) (430) (3)	(2) Classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif total du corps. (3) Classe fonctionnelle réservée à certains fonctionnaires chargés de services particulièrement importants.
MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
Ecoles nationales d'agriculture.		
Au lieu de:		
Directeur des études.....	165 — 390 250 — 435 (7)	(7) Si le titulaire de l'emploi est ingénieur agronome ou agricole.
Lire:		
Directeur des études.....	165 — 390 250 — 435 (7)	(7) Si le titulaire de l'emploi est soit licencié-es-sciences, soit pourvu de l'un des diplômes d'ingénieur agronome ou d'ingénieur agricole.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

(A compter du 1er octobre 1948.)

Par arrêté du 9 septembre 1949, sont nommés à l'emploi d'administrateur adjoint des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. Polgar (R.), inspecteur principal.
M. Claverie (P.), inspecteur principal.
M. Viala (P.), inspecteur principal.

(A compter du 1er octobre 1949.)

M. Chiffe (H.), inspecteur rédacteur.
M. Moulin (R.), inspecteur rédacteur.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 16 septembre 1949 portant mise en position de service détaché et nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 16 septembre 1949, M. Bourgeas (Marc), sous-préfet de Morlaix (hors classe personnelle), est nommé sous-préfet de Saint-Quentin (hors classe), en remplacement de M. Alphand, mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 16 septembre 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 16 septembre 1949, M. Henri Lebègue, avocat général près la cour d'appel de Paris, mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, est nommé avocat général à la cour de cassation, en remplacement de M. Boissarie, non acceptant et démissionnaire.

M. Henri Lebègue, nommé par le présent décret avocat général à la cour de cassation, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 16 septembre 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 16 septembre 1949, M. Marcel Blanchet, procureur général près la cour d'appel d'Orléans, est nommé avocat général près la cour de cassation, en remplacement de M. Lebègue, qui a été mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 16 septembre 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 16 septembre 1949, M. Alfred Crépin-Leblond, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, est nommé, sur sa demande, procureur général près la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Blanchet, qui a été nommé avocat général à la cour de cassation.

Décret du 16 septembre 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 16 septembre 1949, M. Paul de Robert, procureur général près la cour d'appel de Poitiers, est nommé, sur sa demande, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Crépin-Leblond, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel d'Orléans.

Décret du 16 septembre 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 16 septembre 1949, M. Maurice Costes, procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges, est nommé procureur général près la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. de Robert, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Bordeaux.

Education surveillée.

Par arrêté du 13 septembre 1949, est nommé, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Marseille:

M. Gargadennec (Guillaume), sous-directeur (3e classe) au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 13 septembre 1949, est nommé éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Lyon:

M. Delahaye (Bernard), demeurant 19, rue Française, à Béziers (Hérault).

Par arrêté du 13 septembre 1949, est nommée éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac:

Mlle Pommies (Odette), demeurant 17, rue Bellegarde, à Toulouse (Haute-Garonne).

Par arrêté du 13 septembre 1949, est réintégrée en la même qualité à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau:

Mlle Martin (Andrée), sous-chef de service administratif (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt, placée d'office en position de disponibilité à compter du 4 septembre 1948 par arrêté du 4 octobre 1948.

Par arrêté du 13 septembre 1949, est réintégrée dans l'éducation nationale à compter du 1er octobre 1949:

Mlle Moulis (Suzanne), maîtresse d'éducation physique (5e classe), détachée à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac en qualité de professeur d'éducation physique (8e classe).

Par arrêté du 13 septembre 1949:

Est rapporté l'arrêté du 12 août 1949 en tant qu'il nomme, à compter du 1er janvier 1949, professeur technique adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Audri (Robert), instructeur technique (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Est nommé professeur technique adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Audri (Robert), instructeur technique (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Régies d'avances.

Par arrêté du 7 septembre 1949 une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation d'Afrique du Nord pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Dépenses urgentes de matériel dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marché;

Frais de mission et de déplacement et avances sur lesdits frais.

Le montant maximum des avances à consentir à chacun des régisseurs est fixé comme suit:

FORMATIONS	AVANCES AU TITRE des dépenses du personnel	AVANCES AU TITRE des dépenses de matériel et de frais de déplacement.
	francs.	francs.
Parc d'aviation n° 2/707 à Marrakech (Maroc).	800.000	400.000
Parc d'aviation n° 2/708 à Meknès (Maroc)..	2.200.000	400.000
Parc d'aviation n° 2/151 à Salé (Maroc).....	2.700.000	1.000.000
Parc d'aviation n° 2/141 à Oran (Algérie).....	1.400.000	3.000.000
Parc d'aviation n° 2/157 à Tunis.....	1.250.000	400.000

Par arrêté du 7 septembre 1949 une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/136 de la base aérienne de Friedrischafen (Allemagne) pour le payement des dépenses urgentes de matériel.

Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 800.000 F.

Par arrêté du 7 septembre 1949 une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier de réparations automobiles de l'armée de l'air n° 691 à Boufarik pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires des personnels ouvriers;
Frais de missions et de déplacements;
Dépenses de matériel et de fonctionnement.

Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 7 millions de francs.

Par arrêté du 7 septembre 1949 le montant maximum des avances à consentir au régisseur de la compagnie territoriale de ravitaillement et de réparations techniques de l'armée de l'air n° 472 au Bourget est fixé à 5 millions de francs.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nomination de membres de la mission de contrôle financier auprès de la Société nationale des chemins de fer français.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1949, titre et sommaire:

Au lieu de:

« Nomination de membres de la commission de contrôle financier auprès de la Société nationale des chemins de fer français ».

Lire:

« Nomination de membres de la mission de contrôle financier auprès de la Société nationale des chemins de fer français ».

Page 9329, 1re colonne:

Au lieu de:

« Par arrêté du 10 septembre 1949, ont été nommés membres de la commission de contrôle financier... »,

Lire:

« Par arrêté du 10 septembre 1949, ont été nommés membres de la mission de contrôle financier... ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Produit des péages perçus au port de Calvi.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu le décret du 28 janvier 1911 qui a institué des péages au port de Calvi;

Vu le décret du 16 décembre 1931 qui a modifié en dernier lieu le taux desdits péages;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1942 qui a autorisé la commune de Calvi à prélever chaque année sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville, dans la limite d'un maximum de 5.400 F par an, les frais de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage du quai Nord du port;

Vu la délibération en date du 24 juin 1948 par laquelle le conseil municipal de Calvi a demandé le relèvement des taxes de péages perçues à son profit dans le port de Calvi;

Vu la délibération du 13 janvier 1949 par laquelle le conseil municipal de Calvi a approuvé le projet présenté par le service maritime de la Corse;

Vu le dossier de l'enquête locale ouverte sur ce projet, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Calvi en date du 18 février 1949;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 20 juillet 1949;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 12 juillet 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Calvi en vertu du décret du 28 janvier 1911, modifié par le décret du 16 décembre 1931 est remplacé par le tarif suivant:

I. — *Taxes sur les voyageurs.*

Par voyageur au départ ou à l'arrivée quelle que soit la destination ou la provenance:

1re classe: 40 F;
2e classe: 25 F;
3e et 4e classes: 12 F.

II. — *Taxes sur les marchandises.*

Au départ ou à l'arrivée, quelle que soit la destination ou la provenance:

1° Par tonne métrique de marchandises en vrac ou de grignons d'olives, de chaux, de ciment, de plâtre, de farine de châtaignes, d'engrais, de charbon de bois, en sacs: 10 F;
2° Par colis à l'exclusion des colis postaux: 5 F;
3° Par tête d'animaux vivants ou abattus des espèces chevaline, asine et bovine: 20 F;
4° Par tête d'animaux vivants ou abattus des espèces ovine, caprine, porcine et canine: 5 F;
5° Par véhicule automobile emballé ou non et cadres mobiliers pleins ou vides: 100 F;
6° Par motocyclette emballée ou non: 20 F;
7° Par bicyclette emballée ou non: 5 F.

III. — *Exonérations.*

Sont exempts des taxes ci-dessus:

Les passagers voyageant aux frais de l'Etat;
Les bagages des voyageurs;
Les sacs de dépêches;
Les colis postaux;
Les marchandises de l'Etat et de ses services non autonomes.

Art. 2. — La ville de Calvi est autorisée à prélever chaque année sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville, le montant des frais d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage du quai Nord, dans la limite d'un maximum de 33.000 francs par an.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la commune de Calvi adressera au ministre de l'intérieur, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues par la caisse des péages et des dépenses effectuées par cette même caisse dans le courant de l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'amortissement des emprunts gagés sur les péages.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jour après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation

Le conseiller technique,

ADRIEN SPINETTA.

Pour le ministre de l'intérieur:

Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,

RAYMOND MARCELLIN.

Nomination de membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1949 portant institution de commissions régionales des frets et d'exploitation et d'une commission centrale des frets et d'exploitation, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1949 nommant les membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (zone côtière);

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 30 juillet 1949 est modifié comme suit:

« Sont nommés membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (zone côtière):

a) *Au titre de représentants des patrons bateliers.*

Membres titulaires:

« M. Roger Blankaert, secrétaire général du syndicat unique de la batellerie.
« M. Paul Cirot, secrétaire général du syndicat de la petite batellerie.
« M. Fernand Guilbert, patron batelier.

Membres suppléants.

(Sans changement.)

b) *Au titre de représentants des autres entreprises de transports par navigation intérieure.*

(Sans changement.)

c) *Au titre de représentants des courtiers de fret et coopératives d'affrètement.*

Membres titulaires.

(Sans changement.)

Membres suppléants.

« M. Augustin Waetcraere, vice-président de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région du Nord.
« M. Marcel Zegre, membre de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région du Nord.
« M. Théophile Callbout, représentant de la société coopérative Péniche-Transports.

d) *Au titre de représentants des usagers des transports par eau.*

(Sans changement.) »

Fait à Paris, le 13 septembre 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Composition du comité des navires citernes pétroliers auprès de la direction des carburants.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 30 mars 1928, relative au régime d'importation du pétrole, et les textes subséquents;

Vu l'article 8 des décrets du 1er avril 1931 et décrets subséquents portant autorisation spéciale d'importation de pétrole brut dérivés et résidus;

Vu l'article 8 des décrets des 2 octobre 1937 et 17 mars 1938, portant autorisation spéciale d'importation des produits dérivés du pétrole, et l'article 5 du décret du 2 octobre 1937 autorisant provisoirement sans limitation des gas oils, des fuel oils, road oils, des brais mous, des brais durs, des cokes de pétrole, de la paraffine et de la vaseline, et notamment les deux derniers alinéas de ces articles, ainsi conçus:

« L'importateur devra justifier qu'il importe 50 p. 100 des quantités visées à l'article 1er, soit par navires dont il a lui-même la propriété, soit par navires dont la charte-partie d'affrètement aura été agréée par les ministres chargés des combustibles liquides et de la marine marchande, après avis d'un comité fonctionnant auprès de l'office national des combustibles liquides et dont la composition sera fixée par arrêté ministériel. Si l'importateur se trouve dans l'impossibilité de remplir cette obligation dans des conditions normales satisfaisantes de temps, de prix et de qualité, des dérogations pourront être accordées par le ministre chargé des combustibles liquides, après avis du comité susvisé.

« L'importateur pourra, par décisions des ministres chargés des combustibles liquides et de la marine marchande, après avis du même comité, être dégagé de l'obligation prévue à l'alinéa ci-dessus s'il fournit des garanties reconnues équivalentes ».

Arrêtent:

Art. 1er. — Est constitué auprès de la direction des carburants du ministère de l'industrie et du commerce un comité des navires citernes pétroliers composé comme suit:

Le directeur des carburants, président, ou son représentant;
Le secrétaire général de la marine marchande ou son représentant;
Un représentant de l'état-major général de la défense nationale;
Un représentant du secrétariat d'Etat à la marine;
Un représentant du ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Les membres du comité auront la faculté de se faire assister pendant les délibérations d'experts techniques, mais qui ne seront entendus qu'à titre consultatif.

Art. 3. — Le comité sera obligatoirement saisi de toutes les demandes et justifications prévues aux articles 8 des décrets des 1er avril 1931, 2 octobre 1937 et 17 mars 1938 et à l'article 5 du décret du 2 octobre 1937. Il devra entendre les importateurs dans leurs observations et recueillir toutes informations utiles de nature à éclairer les décisions. Il émettra un avis motivé sur les justifications produites ou sur les garanties proposées par les importateurs. La prise de la décision, compte tenu de cet avis, incombera au ministre de l'industrie et du commerce et au ministre de la marine marchande.

Art. 4. — Est abrogé l'arrêté du 30 octobre 1937 instituant un comité des navires citernes auprès de l'office national des combustibles liquides.

Art. 5. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
URBAIN MARTET.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 13 septembre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l'interrupteur à rupture brusque type CMN 105 A, construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes.

1° La différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 13 septembre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l'interrupteur à rupture brusque type CMN 106 A, construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 13 septembre 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la touche de mine type BTM 101 A, construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 13 septembre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le tirage type BTR 107 A, construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 13 septembre 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la boîte de branchement type BDV 121 A, construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 13 septembre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le coffret avec fusibles type FUS 130 A, construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 septembre 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la boîte de branchement type BDV 119 A, construite par la société anonyme Téléphone Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 septembre 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la boîte de branchement type BVD 123 A, construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 septembre 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, l'armature d'éclairage type ARP 125 A, construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de l'intérrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 septembre 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la boîte de branchement type BDV 121 A, consurite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 septembre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le coffret à interrupteur verrouillé type CMC 132 A, construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131 rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de commande et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur.

Par arrêté en date du 14 septembre 1949 est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Boîte de branchement type BDV 120 A », construite par la société anonyme « Téléphones Le Las », 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Nomination d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Par arrêté du 15 septembre 1949, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 août 1949 nommant M. Peloff membre suppléant du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote, en remplacement de M. Philippe, décédé.

M. Vanel est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote, au titre de représentant du personnel de l'office.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 14 septembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (jeunesse et sports).

Par décret du Président de la République en date du 14 septembre 1949, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Van de Woegaete (Charles), vice-président de la ligue du Nord de football-association; 19 ans d'activité professionnelle et sportive. Titres exceptionnels: exemple de dévouement aux œuvres d'éducation physique, belle attitude au cours de l'occupation.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 août 1949 reportant au mois de novembre la deuxième session ordinaire annuelle de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les établissements français de l'Océanie, notamment en son article 24,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la deuxième session ordinaire annuelle dite Session budgétaire de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie s'ouvrira, en 1949, au cours du mois de novembre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* des établissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Les épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française, précédemment fixées au 30 juillet 1949, sont reportées au lundi 10 octobre 1949, à neuf heures trente, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Deux lectures, portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure, sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger au courant de la plume le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études coloniales, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études;

Ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles,

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes:

Ecole nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir, pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française: leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de trois dames secrétaires des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 11 octobre 1949, à huit heures à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Epreuves d'admissibilité.

1° Une dictée manuscrite;

2° Une narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire), histoire de France de 1789 à 1940, géographie de la France et de l'Union française;

3° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie au choix, avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;

4° La reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau de finances.

Les candidates qui auront totalisé un nombre de points égal ou supérieur à la moyenne seront convoquées ultérieurement pour les

Epreuves d'admission.

1° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie au choix, avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique.

2° La reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	4
Narration	1
Première épreuve sténographique	3
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau	1
Deuxième épreuve sténographique	1
Reproduction d'un texte manuscrit	1

Les candidates qui désireraient se présenter à ce concours devront justifier qu'elles possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'elles sont ressortissantes d'un pays de l'Union française et qu'elles sont âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans au jour du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services de guerre accomplis par les candidates et d'une année par enfant à charge.

Les candidates devront faire parvenir pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures) au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Un état des services militaires (s'il y a lieu);

5° Une note indiquant si elles sont mariées et si elles ont des enfants;

6° Une copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels qu'elles pourraient posséder.

En outre, les candidates devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle elles déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les trois candidates admises seront convoquées pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée, leur admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 20 septembre 1949 à 9 heures 30. — Commission du travail, de la santé et de la population: 1° discussion des motions présentées par le groupe des travailleurs (C. G. T.) et le groupe des travailleurs (C. G. T. F. O.) concernant les primes de vacances; 2° problème des allocations familiales, dans son ensemble.

Mercredi 21 septembre 1949 à 16 heures. — Commission des finances, du crédit et de la fiscalité: projet de loi n° 7942, relatif aux entreprises de crédit différé.

Jeudi 22 septembre 1949, à 9 heures 30. — Commission de l'économie de l'Union française: problèmes sociaux dans les territoires d'outre-mer.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Rente 5 p. 100 amortissable 1920.

Le 16 septembre 1949, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des quatre séries des rentes 5 p. 100 amortissable 1920 qui devront être remboursées à partir du 1er novembre 1949.

Le sort a désigné les séries 605, 168 632 et 308.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er novembre 1949, savoir:

Pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions,

Et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Avis relatif au tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 21 septembre 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-cinquième semaine du 27 août au 2 septembre 1949. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.773.470	1.561.799	211.671	13,6		
Bagages et consigne	55.370	43.174	12.196	28,2		
Colis postaux, petits colis	151.740	149.726	2.014	1,3		
Marchandises (détail et wagons)	3.438.200	2.957.766	480.434	16,2		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.418.780	4.712.465	706.315	15		

II. — Evaluation des recettes au 12 septembre 1949.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1949	RECETTES évaluées du 1er juillet au 2 septembre 1949	TOTAL des recettes du 1er janvier au 2 septembre 1949	RECETTES comptables du 1er janvier au 2 septembre 1948	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	29.099.548	17.488.151	46.587.699	38.491.803	8.092.896	21	»	»
Bagages et consigne	657.100	434.234	1.091.334	899.817	191.517	21,3	»	»
Colis postaux, petits colis	4.174.943	1.208.472	5.383.415	5.537.202	»	»	153.787	2,8
Marchandises (détail et wagons)	94.088.506	28.292.185	122.380.691	108.870.885	13.509.806	12,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	128.020.097	47.423.042	175.443.139	153.802.707	21.640.432	14,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS
SERVICE DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 EMISSION 1930
DE
l'Energie électrique de l'Ouest de la France.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.957.000 F
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 8, RUE DE PENTHIÈVRE

Amortissement 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 de l'ex-société Energie électrique de l'Ouest de la France sont informés qu'en plus des 417 obligations achetées en Bourse conformément aux conditions d'émission il a été procédé le 6 septembre 1949 pour parfaire l'amortissement fixé au 1er octobre 1949, au tirage au sort de 275 obligations afin d'utiliser la totalité de la somme qu'exigerait le remboursement au pair de 657 titres ainsi qu'il est prévu au tableau d'amortissement.

Les 275 obligations sorties à ce tirage portent les numéros suivants:

106	121	131	136	151	179	184
242	263	267	308	354	360	447
454	535	586	603	751	785	958
1.123	1.147	1.151	1.201	1.530	1.746	1.767
1.791	1.827	1.868	2.001	2.071	2.153	2.230
2.240	2.262	2.268	2.407	2.464	2.492	2.721
2.790	2.847	2.855	2.985	3.000	3.199	3.368
3.478	3.658	3.728	3.791	3.815	3.817	4.049
4.118	4.130	4.196	4.306	4.528	4.555	4.623
4.668	4.688	4.768	4.856	4.933	5.012	5.110
5.119	5.218	5.222	5.229	5.236	5.269	5.325
5.580	5.588	5.615	5.659	5.661	5.890	5.975
6.129	6.156	6.209	6.423	6.456	6.482	6.525
6.558	6.596	6.733	7.075	7.153	7.230	7.332
7.352	7.471	7.505	7.568	7.590	7.775	7.779
7.888	8.093	8.129	8.171	8.181	8.271	8.288
8.319	8.349	8.398	8.460	8.841	8.856	8.874
8.920	8.938	8.996	9.207	9.323	9.327	9.408
9.633	9.704	9.707	9.734	9.738	9.771	9.810
9.843	9.929	9.939	10.061	10.070	10.083	10.166
d0.188	10.199	10.245	10.318	10.324	10.401	10.462
d0.478	10.482	10.512	10.573	10.598	10.657	10.711
d0.720	10.790	11.017	11.028	11.169	11.295	11.444
d1.632	11.759	11.815	11.886	11.923	11.933	11.934
d1.982	12.146	12.287	12.318	12.324	12.366	12.384
d2.395	12.428	12.466	12.474	12.588	12.621	12.977
d3.376	13.592	13.593	13.629	13.634	13.723	13.757
d3.829	13.843	13.846	13.850	13.869	13.975	14.190
d4.207	14.224	14.234	14.245	14.252	14.274	14.407
d4.411	14.439	14.499	14.544	14.560	14.562	14.568
d4.929	15.252	15.316	15.615	15.631	15.636	15.809
d5.875	15.909	15.954	15.971	15.996	16.199	16.241
d6.258	16.278	16.302	16.312	16.456	16.553	16.586
16.677	16.684	16.695	16.716	16.733	16.739	16.752
16.894	16.979	17.103	17.474	17.495	17.201	17.388
17.677	17.682	17.688	17.700	17.710	17.772	17.782
17.869	17.908	17.913	17.949	18.043	18.069	18.070
18.133	18.151	18.167	18.267	18.522	18.621	18.673
18.843	19.054	19.089	19.723	19.739	19.806	19.852
19.931	19.958					

Coupon n° 39 au 1er avril 1950 attaché.

Liste numérique des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement du 1er avril 1942.
Coupon n° 24 attaché (1 obligation).
1.183

Amortissement du 1er octobre 1942.
Coupon n° 25 attaché (8 obligations).
290 742 743 858 946 1.182 1.185 8.500

Amortissement du 1er octobre 1943.
Coupon n° 27 attaché (11 obligations).
419 983 2.134 2.969 2.477 4.167 4.469 8.149 8.151 8.248 8.257.

Amortissement du 1er octobre 1944.
Coupon n° 29 attaché (36 obligations).

735	1.627	2.080	2.261	2.406	2.412	2.941
3.418	4.164	5.130	5.154	5.353	5.602	5.838
6.220	6.243	6.650	6.724	6.887	6.889	7.014
7.015	7.051	8.150	8.491	8.820	8.872	8.878
9.407	9.409	9.546	9.918	13.156	13.256	13.993
19.041.						

Amortissement du 1er octobre 1945.
Coupon n° 31 attaché (70 obligations).

1.831	2.520	2.827	4.935	5.064	5.519	5.522
5.526	5.630	5.632	5.634	5.639	5.693	5.695
5.821	6.779	6.907	7.226	7.826	7.852	7.964
8.031	8.245	8.253	8.444	8.516	8.780	8.815
9.197	9.498	9.628	9.706	9.862	9.911	9.951
9.967	10.073	10.078	10.079	10.663	10.833	11.825
11.957	12.614	13.155	13.526	13.941	14.752	14.920
15.008	15.022	15.048	15.051	15.052	15.398	15.441
16.008	16.036	16.051	16.091	16.405	16.655	16.670
17.403	17.774	17.780	17.824	17.910	19.076	19.170

Amortissement du 1er octobre 1946
Coupon n° 33 attaché (117 obligations).

84	181	503	737	747	1.382	1.574
1.825	1.997	2.430	2.489	2.739	3.373	4.119
4.166	4.307	4.547	5.004	5.005	5.025	5.026
5.085	5.144	5.150	5.352	5.623	5.934	5.938
6.120	6.181	6.710	6.767	6.988	7.285	7.291
7.316	7.317	7.587	7.589	7.598	7.666	7.667
7.675	7.678	7.782	7.817	8.065	8.072	8.383
8.488	8.825	8.871	8.971	8.974	9.001	9.128
9.933	10.540	10.709	10.717	11.826	11.843	11.910
12.008	12.627	13.363	13.365	13.477	13.507	13.779
13.785	13.796	13.801	13.811	43.859	13.860	13.864
13.942	13.982	13.992	14.097	14.152	14.751	14.965
15.027	15.304	15.330	15.338	15.346	15.351	15.353
15.355	15.359	15.397	15.438	15.894	15.906	16.119
16.654	17.028	17.142	17.489	17.546	17.585	17.637
17.791	17.799	17.828	17.848	18.100	18.509	19.070
19.246	19.500	19.513	19.551	19.567.		

Amortissement du 1er octobre 1947.
Coupon n° 35 attaché (212 obligations).

116	284	301	460	511	516	519
1.237	1.830	1.852	1.869	1.873	1.880	1.905
1.935	1.945	1.989	2.193	2.228	2.288	2.292
2.395	2.736	2.754	2.897	2.939	3.021	3.028
3.537	3.742	3.745	3.837	4.140	4.151	4.165
4.180	4.810	4.855	5.011	5.204	5.340	5.360
5.605	5.813	5.871	5.878	5.880	5.953	6.219
6.241	6.248	6.261	6.286	6.352	6.572	6.769
6.864	6.881	6.884	6.893	7.013	7.130	7.261
7.296	7.432	7.601	7.603	7.736	7.836	8.032
8.046	8.111	8.115	8.189	8.194	8.222	8.227
8.230	8.238	8.275	8.282	8.321	8.331	8.853
9.039	9.046	9.048	9.144	9.562	9.575	9.659
9.666	9.923	9.954	10.121	10.210	10.248	10.274
10.282	10.309	10.327	10.331	10.337	10.347	10.353
10.366	10.378	10.459	10.660	10.665	10.718	10.738
10.811	10.830	10.914	11.000	11.279	11.303	11.363
11.386	11.400	11.413	11.822	11.831	11.872	11.891
11.943	11.997	12.068	12.151	12.447	12.478	12.537
12.601	12.625	12.771	13.158	13.244	13.248	13.250
13.298	13.311	13.313	13.339	13.354	13.358	13.364
13.432	13.444	13.457	13.512	13.620	13.633	13.638
13.763	13.767	13.789	13.812	13.934	13.990	14.237
14.240	14.290	14.471	14.605	14.763	14.803	14.936
15.026	15.462	15.514	15.626	15.629	15.835	15.840
15.843	15.861	15.903	15.918	15.924	15.936	15.943
16.041	16.054	16.104	16.217	16.606	16.662	16.688
16.713	16.809	16.905	17.066	17.136	17.140	17.146
17.172	17.191	17.306	17.616	17.633	17.711	17.917
18.109	18.134	18.762	18.911	18.973	19.161	19.165
19.174	19.610.					

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 6.229.000 F, 4,25 0/0 1931.

Il a été procédé le mardi 6 septembre 1949, à 15 heures, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 6.229.000 F, 4,25 0/0 1931.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue:

19	35	106	108	129	154	165	167
194	195	198	210	221	252	256	287
359	404	436	530	558	567	580	611
622	686	696	707	710	722	735	756
775	780	798	865	883	892	897	941
944	967	968	1.029	1.056	1.136	1.150	1.277
1.288	1.323	1.326	1.400	1.402	1.433	1.440	1.476
1.600	1.606	1.616	1.623	1.627	1.670	1.677	1.699
1.770	1.792	1.803	1.858	1.869	1.936	1.948	1.970
2.041	2.085	2.099	2.119	2.120	2.151	2.152	2.189
2.191	2.201	2.238	2.259	2.271	2.288	2.339	2.349
2.422	2.465	2.562	2.602	2.641	2.656	2.667	2.670
2.674	2.699	2.723	2.758	2.828	2.834	2.835	2.856
2.881	2.946	2.978	3.005	3.068	3.117	3.121	3.196
3.214	3.218	3.220	3.234	3.274	3.310	3.322	3.349
3.428	3.476	3.485	3.532	3.536	3.583	3.652	3.732
3.745	3.759	3.764	3.847	3.886	3.891	3.895	3.904

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

153	159	187	238	290	348	406	409
429	443	448	482	633	658	711	784
971	996	1.052	1.178	1.236	1.262	1.272	1.319
1.351	1.355	1.380	1.398	1.411	1.424	1.432	1.434
1.507	1.527	1.565	1.613	1.666	1.676	1.716	1.868
1.912	2.082	2.171	2.210	2.278	2.334	2.350	2.416
2.449	2.478	2.480	2.481	2.587	2.613	2.622	2.635
2.774	2.789	2.832	2.864	2.891	2.926	2.931	2.984
2.991	3.054	3.131	3.256	3.257	3.258	3.259	3.268
3.336	3.368	3.370	3.391	3.395	3.446	3.474	3.490
3.510	3.517	3.548	3.576	3.587	3.594	3.605	3.713
3.737	3.766	3.776	3.797	3.814	3.819	3.860	3.861
3.863	3.865	3.897	3.900	3.912			

Les obligations sorties au tirage du 6 septembre 1949, seront remboursées à partir du samedi 1er octobre 1949.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICES DES TITRES:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1929

DE LA

Société artésienne de force et lumière.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1949 de la Société artésienne de force et lumière, en liquidation par suite de sa nationalisation du 21 mai 1946) sont informés que cette (loi du 8 avril 1945 et décret d'application dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 31 mars 1949, reporté au 30 septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61	1932	5.698	1948
78	1948	5.703	»
242	»	5.818	»
250	»	5.820	»
253	1947	5.831	1947
269	1948	5.941	1948
614	»	6.036	1947
686	1947	6.051	1948
726	1948	6.083	1947
719	1947	6.124	1948
928	»	6.125	1947
930	1948	6.226	1948
1.111	»	6.335	»
1.151	1947	6.371	1947
1.170	»	6.536	1948
1.432	1948	6.551	1947
1.463	1947	6.749	1944
1.512	»	6.752	1945
1.543	1948	7.018	1941
1.721	1947	7.248	1948
1.733	»	7.314	»
1.906	1946	7.563	»
1.978	1948	7.651	»
2.028	»	7.663	1945
2.143	1947	7.693	1948
2.172	»	7.709	»
2.185	1946	7.917	»
2.252	1947	7.959	»
2.263	1948	8.197	1947
2.303	1947	8.247	1948
2.337	»	8.268	1947
2.399	»	8.471	1948
2.436	1948	8.472	1946
2.437	1947	8.566	1946
2.474	1948	9.001	1947
2.608	1945	9.033	1948
2.723	1948	9.213	1947
2.862	»	2.287	»
2.871	»	9.378	»
2.918	1947	9.514	»
3.044	»	9.566	1948
3.105	»	9.763	»
3.299	1948	9.860	1946
3.326	1947	9.888	»
3.329	»	10.136	1948
3.730	»	10.160	1947
3.733	1945	10.208	1948
3.735	1947	10.210	»
3.736	1944	10.387	»
3.870	1946	10.678	»
3.907	»	10.842	»
3.930	1948	10.887	1947
4.270	»	11.013	1946
4.306	1947	11.052	1948
4.586	1948	11.301	»
4.662	»	11.379	1946
4.676	1945	11.565	1947
4.857	1946	11.660	1948
4.988	1947	11.736	»
5.009	1946	11.737	1946
5.061	1948	11.850	»
5.149	1946	11.855	»
5.413	1948	12.027	1947
12.030	1947	15.145	1947
12.129	1948	15.165	1948
12.178	»	15.262	»
12.319	1947	15.634	»
12.452	»	15.706	1948
12.496	»	15.799	»
12.666	1946	15.968	»
12.687	1948	16.012	»
12.692	1947	16.060	»
12.775	1948	16.116	1946
12.870	1947	16.221	1948
13.062	1946	16.245	1947
13.103	»	16.633	1948
13.113	1948	16.966	1947
13.307	»	17.003	1948
13.366	1946	17.195	»
13.408	»	17.368	1947
13.605	1947	17.471	1948
13.760	1948	17.681	1946
13.762	1947	17.829	1944
13.767	1948	17.831	»
13.784	1945	18.087	1947
13.810	1948	18.108	»
13.818	»	18.166	»
13.830	»	18.235	1948
13.905	1947	18.292	1944
13.918	1948	18.305	»
13.957	»	18.632	1948
14.174	1945	18.703	1944
14.257	1947	18.792	1947
14.276	1948	18.807	1948
14.290	1944	19.014	1947
14.324	1948	19.035	1948
14.331	»	19.280	1947
15.540	»	19.387	1948
14.611	»	19.646	»
14.708	»	19.724	»
14.765	»	19.737	»
14.863	1946	19.886	1947
15.014	1948	19.910	1948
15.069	1947	19.918	1946
15.078	1948	19.989	1948
15.118	1947		
23.933	1947	37.639	1947
23.981	1941	37.706	»
24.037	1947	37.752	1946
24.079	»	38.003	1947
24.125	1946	38.083	1946
24.292	1944	38.111	1947
24.385	1945	38.136	1946
24.553	1947	38.260	1947
24.560	1944	38.386	1946
24.585	1946	38.390	1947
25.298	1944	38.692	»
25.667	1947	38.906	»
26.250	1944	38.998	»
26.290	»	39.142	»
26.291	1945	39.526	1946
26.296	1947	39.692	1944
26.324	1946	39.960	1947
26.395	»	40.064	»
26.448	»	40.233	»
26.469	1945	40.258	1945
26.883	1946	40.431	1947
27.524	1947	40.821	1946
27.709	»	40.857	1944
27.839	»	40.916	1947
27.854	1946	41.062	»
28.193	1947	41.148	»
28.699	1941	41.170	1946
28.807	1945	41.306	1944
28.820	1947	41.337	1947
28.848	»	41.349	1946
29.615	»	41.352	1947
30.042	1945	41.440	»
30.305	1947	41.485	»
30.353	1946	41.514	1946
30.986	»	41.523	1945
31.229	1947	41.526	»
31.692	1944	41.531	1946
31.751	1946	41.537	1944
32.085	1947	42.051	1947
32.220	1943	42.069	1945
32.221	1944	42.128	1947
32.262	»	42.211	»
32.265	1945	42.218	»
32.620	1946	42.344	»
32.646	1947	42.501	1946
32.751	1946	42.510	1947
32.752	1947	43.000	»
32.901	»	43.025	»
33.045	»	43.205	»
33.048	»	43.206	»
33.065	1946	43.402	»
33.081	1947	43.404	»
33.140	»	43.406	»
33.350	»	43.529	»
33.474	»	43.639	»
33.594	»	43.690	1944
33.918	»	44.027	1946
34.110	1946	44.093	1947
34.723	1947	44.115	»
34.760	1944	44.147	»
34.763	1945	44.593	»
34.930	1947	44.625	»
34.963	1944	44.726	1944
35.013	1946	45.070	1946
35.018	»	45.303	1947
35.060	1945	45.519	1943
35.230	1947	45.649	1946
35.241	»	45.663	1947
35.280	1946	45.690	1946
35.757	1947	45.698	1945
35.768	»	45.723	1947
35.772	1945	45.782	»
35.936	1946	45.865	»
36.028	1947	45.984	1946
36.102	1945	46.310	1947
36.729	1947	46.559	1945
36.796	1946	47.658	1943
36.803	»	47.724	1947
36.848	1947	47.726	»
37.027	»	47.813	1946
37.078	1946	47.897	1947
37.121	1947	47.907	1946
37.170	»	47.916	1947
37.265	»	47.952	»
37.349	»		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société artésienne de force et lumière.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1931 de la Société artésienne de force et lumière, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1945 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 31 mars 1949, reporté au 30 septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.383	1947	22.228	1946
20.501	»	22.409	1947
20.787	1946	22.992	1946
21.105	1947	23.029	»
21.498	»	23.036	1941
21.525	»	23.268	1947
21.526	1941	23.372	»
21.665	1947	23.375	»
22.226	»	23.524	1944

Ville de Châlons-sur-Marne

Emprunt obligataire 1948 de 15.000.000 de francs nominal en coupures de 100.000 F à intérêt décroissant.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 1949

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE MONTANT NOMINAL des obligations à amortir au cours de ladite année sera de :
	francs.
1er décembre 1949.....	600.000 »
— 1950.....	600.000 »
— 1951.....	600.000 »
— 1952.....	700.000 »
— 1953.....	800.000 »
— 1954.....	800.000 »
— 1955.....	1.000.000 »
— 1956.....	1.000.000 »
— 1957.....	1.100.000 »
— 1958.....	1.200.000 »
— 1959.....	1.200.000 »
— 1960.....	1.200.000 »
— 1961.....	1.200.000 »
— 1962.....	1.400.000 »
— 1963.....	1.400.000 »
	15.000.000 »

SOCIETE ANONYME
DES
MINES DE BITUME ET D'ASPHALTE DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 41, AVENUE MONTAIGNE, PARIS
R. C. : Seine 8146.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des Verreries de Carmaux

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 260763.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943).

Sixième amortissement du 15 novembre 1949.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) sont informés que la Société des verreries de Carmaux, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 50 obligations qui, conformément au tableau d'amortissement, doivent être amorties le 15 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

123 à 125 (1945) — 1.276 à 1.278 (1945)

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 1/2 0/0 1932

Trente-quatrième tirage d'amortissement.

Le 31 août 1949, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au tirage des 2.700 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair, le 15 octobre 1949.

54.401 à 54.500 — 72.801 à 72.900 — 83.801 à 83.900 — 87.301 à 87.400 — 123.201 à 123.300 — 134.001 à 134.100 — 135.501 à 135.600 — 147.601 à 147.700 — 167.401 à 167.500 — 177.601 à 177.700 — 231.101 à 231.200 — 260.901 à 261.000 — 303.201 à 303.300 — 309.301 à 309.400 — 381.701 à 381.800 — 450.401 à 450.500 — 506.201 à 506.300 — 518.901 à 519.000 — 573.401 à 573.500 — 641.701 à 641.800 — 671.001 à 671.100 — 686.001 à 686.100 — 701.301 à 701.400 — 818.201 à 818.300 — 863.601 à 863.700 — 962.401 à 962.500 — 971.701 à 971.800.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 30 août 1949.

11.801 à 11.900
13.301 à 13.400
14.101 à 14.200
14.610 et 14.611
14.624 et 14.625
14.643 à 14.646
14.662 à 14.669
14.671 à 14.680
14.685 à 14.700
16.201 à 16.263
16.237 à 16.249
16.262 à 16.271
16.291 à 16.299
16.401 à 16.500
27.301 à 27.400
28.601 à 28.700
29.433 à 29.436
29.460 et 29.461
29.475 à 29.500
45.901 à 46.000
46.401 à 46.500
46.867 à 46.969
51.201 à 51.262
51.273 à 51.282
51.288 à 51.300
59.101 à 59.200
64.201 à 64.300
67.701 à 67.800
71.401 à 71.500
75.701 à 75.800
77.101 à 77.200
78.001 à 78.200
[illegible]701 à 89.800
96.201 à 96.214
96.216 à 96.300
99.501 à 99.505
99.552
99.554 à 99.568
99.597 à 99.600
104.801 à 104.900
109.901 à 110.000
110.501
110.515 à 110.518
110.546 et 110.547
111.014 à 111.021
111.047 et 111.048
111.077 à 111.081
111.088 à 111.091
111.301 à 111.336
111.373 à 111.382
111.386 à 111.400
112.201 à 112.275
112.277 à 112.300
114.901 à 115.000
117.201 à 117.300
117.701 à 117.836
117.868 à 117.874
117.879 à 117.891
117.894 à 117.900
123.101 à 123.200
124.501 à 124.600
129.311 et 129.312
129.316 à 129.321
129.341 à 129.348
129.351 à 129.355
129.361 à 129.370
129.381 à 129.386
129.391 à 129.400
130.001 à 130.100
131.201 à 131.300
131.901 à 131.924
131.926 à 132.000
133.101 à 133.130
133.131 à 133.173
133.176 à 133.200
137.901 à 137.919
137.921 à 138.000
139.601 à 139.700
146.801 à 146.900
155.401 à 155.500
156.601 à 156.700
157.901 à 157.926
157.935 à 157.942
157.944 et 157.945
157.959
157.982 à 157.999
163.801 à 163.900
164.901 à 164.964
164.967 à 165.000
166.101 à 166.200
167.201 à 167.300
171.601 à 171.700
174.101 à 174.127
174.129 à 174.200
176.701 à 176.800
178.801 à 178.897
180.801 à 180.900
183.608
183.623
184.617
184.620
184.631 à 184.639
184.677 à 184.686
187.201 à 187.296
187.298 à 187.300
191.101 à 191.200
192.901 à 193.000
193.101 à 193.600
195.201 à 195.300
197.001 à 197.100
198.801 à 198.900
199.101 à 199.200
200.301 à 200.400
203.601 à 203.666
203.672 et 203.673
203.679 à 203.700
208.201 à 208.221
222.413 à 222.500
224.101 à 224.165
224.171 à 224.200
227.897 à 227.900
230.201 à 230.300
232.401 à 232.516
232.535 à 232.600
234.301
234.305 à 234.309
234.313 et 234.314
234.318 à 234.320
234.322
234.325 et 234.326
234.333 à 234.337
234.349 et 234.341
234.344
234.347 et 234.348
234.352 et 234.353
234.357
234.374 à 234.389
234.393 à 234.397
238.401 à 238.418
238.424 à 238.600
239.701 à 239.800
240.101 à 240.200
246.901 à 247.000
249.146 à 249.154
251.809 et 251.810
251.814
251.817 à 251.827
251.829 et 251.830
251.839
251.842 et 251.843
251.845 à 251.848
251.864
251.866
251.881
251.883
251.889 à 251.900
255.301 à 255.400
259.301 à 259.400
260.301 à 260.400
261.701 à 261.785
261.787 à 261.800
262.801 à 262.900
264.901 à 265.000
266.455 à 266.500
267.801 à 267.900
269.301 à 269.400
275.201 à 275.300
275.801 à 276.000
278.801 à 278.843
278.849 à 278.900
279.656 à 279.659
285.201 à 285.300
298.401 à 298.500
300.401 à 300.500
307.501 à 307.510
307.514 à 307.600
308.826 et 308.827
312.001 à 312.100
315.001 à 315.100
317.901 à 318.065
318.067 à 318.100
320.601 à 320.700
321.401
321.408 à 321.500
326.301 à 326.400
328.201 à 328.256
328.264 à 328.269
328.271 à 328.300
330.401 à 330.500
332.757 à 332.771
337.401 à 337.454
337.457 à 337.500
339.901 à 340.000
341.801 à 341.900
342.763 à 342.763
342.767 à 342.815
342.826 à 342.900
343.601 à 343.650
343.652 à 343.663
343.674 à 343.700
344.703 à 344.790
354.301 à 354.400
354.901 à 355.000
357.077
358.101 à 358.200
358.436
358.475 à 358.477
358.601 à 358.632
358.642 à 358.860
360.001 à 360.100
362.001 à 362.039
362.049 à 362.100
362.801 à 362.900
364.680
364.694 à 364.697
368.901 à 369.000
374.401 à 374.499
378.900
379.401 à 379.200
379.425 à 379.427
381.718 à 381.722
381.732
381.755
381.795 à 381.798
388.301 à 388.400
393.501 à 394.000
395.001 à 395.100
402.701 à 402.800
406.401 à 406.500
409.301 à 409.344
409.353 à 409.400
413.501 à 413.600
415.232
415.250 et 415.251
415.253
415.263 à 415.267
415.271 et 415.272
415.281
416.501 à 416.600
417.502
428.201 à 428.283
428.289 à 428.293
428.299 à 428.300
430.301 à 430.400
430.601 à 430.700
430.801 à 430.815
430.821 à 430.900
431.701 à 431.800
433.001 à 433.100
433.401 à 433.500
436.701 à 436.725
436.729 à 436.800
438.909 à 438.928
438.941 à 438.948
438.950 à 438.956
438.958
438.964 à 438.971
438.976
438.978 et 438.979
438.985 et 438.986
438.997 à 439.000
439.601 à 439.603
439.608 à 439.700
440.601 à 440.618
440.625 à 440.630
440.652
440.671
442.201 à 442.300
446.701 à 446.710
446.715 à 446.734
446.741 à 446.746
446.749 et 446.750
446.751
446.768 et 446.769
446.771 et 446.772
446.776 et 446.777
446.781 à 446.783
446.786
455.101 à 455.200
455.901 et 455.902
455.960 à 455.963
455.965 et 455.966
455.976 et 455.977
455.980 à 455.986
458.501 à 458.513
458.521 à 458.534
458.548 à 458.565
458.567 à 458.586
458.600
460.128 à 460.137
460.196
460.901 à 461.000
461.301 à 461.400
462.701 à 462.800
466.901 à 466.989
466.995 à 467.000
472.801 à 472.858
472.861 à 472.900
474.901 à 474.918
474.920 à 474.932
474.936 à 475.000
477.401 à 477.500
479.501 à 479.562
479.564 à 479.600
484.701 à 484.800
485.901 à 485.953
485.955 à 485.968
485.973 à 486.000
487.101 à 487.182
487.185 à 487.200
488.110
488.116
491.001 à 491.100
501.901 à 502.000
502.801 à 502.900
504.401 à 504.500
505.601 à 505.639
505.643 à 505.700
509.401 à 509.500
510.501 à 510.523
510.525 à 510.565
510.570 à 510.600
512.001 à 512.100

512.523 à 512.526
514.501 à 514.600
517.137 à 517.143
517.156 et 517.157
517.163 à 517.175
517.183 et 517.184
520.318
538.601 à 538.621
538.624 à 538.700
540.901 à 541.000
542.401 à 542.500
542.723 à 542.752
542.786
542.788 à 542.792
542.794 à 542.798
544.001 à 544.007
544.099 à 544.100
547.013 et 547.014
549.201 à 549.300
550.301 à 550.400
552.468 à 552.469
553.301 à 553.400
556.278 à 556.280
557.701 à 557.800
560.001 à 560.100
560.325 à 560.329
560.379 à 560.380
565.301 à 565.400
570.801 à 570.900
573.901 à 574.000
583.806 à 583.812
587.601 à 587.700
594.501
595.801 à 595.898
595.900
598.501
598.516 à 598.527
598.566 à 598.569
598.580 à 598.592
598.601 à 598.700
601.401 à 601.600
603.001 à 603.035
603.037 à 603.100
603.301 à 603.400
605.501 à 605.582
605.585 à 605.600
606.001 à 606.100
606.201 à 606.300
612.230 à 612.234
612.281 à 612.289
614.701 à 614.768
614.772 à 614.800
617.801 à 617.900
619.701 à 619.707
619.710 à 619.800
621.801 à 621.874
621.877 et 621.878
621.880 à 621.899
623.301 à 623.400
625.415 et 625.416
628.601 à 628.700
630.201 à 630.300
632.980 à 632.982
634.202 à 634.204
634.293
635.001 à 635.100
636.501 à 636.600
637.201 à 637.211
637.215 à 637.233
637.236 à 637.244
637.246 à 637.300
640.401 à 640.500
644.221
646.601 à 646.700
649.001 à 649.003
649.006 à 649.100
652.509 et 652.510
652.544
652.546 et 652.547
652.559 à 652.561
652.590
654.301 à 654.400
654.501 à 654.600
656.201 à 656.300
657.001 à 657.100
658.843
659.601 à 659.700
660.301 à 660.400
669.101 à 669.200
670.466 à 670.480
674.415 à 674.427
674.494 à 674.498
674.901 à 674.903
674.934 à 674.940
674.960
674.982 à 674.985
677.901 à 677.903
677.905 à 678.000
682.301 à 682.400
682.501 à 682.600
685.937 à 685.946
694.101 à 694.200
703.701 à 703.800
711.701 à 711.712
711.714 à 711.800
712.066 et 712.067
715.801 à 715.834
715.845 à 715.899
719.001 à 719.100
720.301 à 720.400
720.501 à 720.555
720.561 à 720.586
720.701 à 720.800
722.401 à 722.411
722.414 à 722.500
725.001 à 725.100
731.401 à 731.471
731.477 à 731.500
741.401 à 741.410
741.414 à 741.433
741.436 à 741.500
742.101 à 742.200
742.401 à 742.439
742.444 à 742.500
748.701 à 748.800
749.401 à 749.489
749.493 à 749.500
751.901 à 752.000
754.501 à 754.517
754.520 à 754.540
754.542 à 754.600
763.401 à 763.458
763.461 à 763.500
764.767 à 764.769
764.773
764.776 à 764.783
764.787
765.001 à 765.100
773.201 à 773.207
773.215 à 773.219
773.225 à 773.238
773.240 à 773.242
773.247 à 773.254
773.266 à 773.270
773.275 à 773.277
773.279 à 773.285
773.287
773.289 à 773.292
773.295 à 773.300
773.682 à 773.686
774.301 à 774.400
775.901 à 776.000
782.701 à 782.800
784.501 à 784.600
794.628 à 794.657
795.304 à 795.386
804.301 à 804.400
809.209 à 809.216
809.221
809.232 à 809.252
809.275 à 809.278
809.281 à 809.300
809.401 à 809.415
809.418 à 809.461
809.467 à 809.469
809.472 à 809.480
809.484 à 809.500
813.301 à 813.335
813.348
813.360 et 813.361
813.381 à 813.390
814.410 et 814.411
814.426 et 814.427
814.433 et 814.434
814.451 à 814.462
814.471 à 814.477
814.497 à 814.500
817.701 à 817.800
822.901 à 823.000
823.901 à 824.000
825.401 à 825.500
825.901 à 826.000
827.301 à 827.400
831.601 à 831.641
831.645 à 831.700
843.001 à 831.641
831.645 à 831.700
843.001 à 843.100
843.401 à 843.500
845.003 à 845.014
845.016 à 845.020
845.031 et 845.032
845.047 et 845.048
845.059 à 845.061
845.069 et 845.070
845.072 à 845.078
845.081 à 845.083
845.091 à 845.100
848.201 à 848.300
849.601 à 849.700
855.201 à 855.206
855.234 à 855.238
855.254 à 855.271
855.279
855.293 et 855.294
858.001 à 858.083
858.085 à 858.100
863.902 à 864.000
864.220 à 864.230
864.232
864.272 à 864.292
866.301 à 866.333
866.345 à 866.400
866.701 à 866.800
870.401 à 870.500
873.801 à 873.900
875.903
875.907 et 875.908
875.911 à 875.924
875.925
875.931 à 875.950
875.981 à 875.985
882.401 à 882.427
882.429 à 882.500
886.801 à 886.900
889.101 à 889.200
891.001 à 891.100
897.001 à 897.100
897.508 à 897.524
897.550 à 897.554
897.599
901.601 à 901.637
901.641 à 901.700
906.891 et 906.895
907.601 à 907.617
907.620 à 907.700
909.101 et 909.102
909.104 à 909.200
911.201 à 911.300
916.101 à 916.296
916.298 à 916.300
917.201 à 917.300
924.917 à 924.924
924.973 et 924.974
924.991
930.101 à 930.200
933.301 à 933.400
938.801 à 938.900
939.700
952.201 à 952.300
955.608 à 955.626
957.750
957.752 à 957.760
957.780 à 957.784
961.001 à 961.020
961.024 à 961.100
964.901 à 965.000
965.101 à 965.200
967.901 à 968.000
971.207 et 971.208
971.210 à 971.292
981.501 à 981.600
982.401 à 982.500
982.516 à 982.519
982.522 à 982.530
982.551 à 982.560
982.565 à 982.590
982.596 à 982.600
984.001 à 984.100
986.101 à 986.200
988.301 à 988.374
988.376 à 988.400
992.301 à 992.353
992.356 à 992.400
996.101 à 996.200
997.201 à 997.300

Total : 27.776 obligations.

DE DIETRICH & Cie

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
ET EN COMMANDITE SIMPLE
AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
NIEDERBRONN-LES-BAINS (Bas-Rhin)
R. C. : Strasbourg B 359.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 16 décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 août 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Paloschi (Alfonso), en remplacement de MM. Cittanova (Mario), Horrie (Léon) et Ben Mosbah, administrateurs séquestrés provisoires.

Par ordonnance en date du 21 août 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts indivis appartenant aux consorts Tranchina, en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 24 août 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts indivis appartenant aux consorts Tranchina-Iracane, en remplacement de M. Girard (Prosper) administrateur séquestre provisoire.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE D'ORAN

DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de Pétrole et de Gaz combustibles

Par une pétition en date du 27 juin 1949, la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie, société anonyme au capital d'un milliard de francs dont le siège social est à Birmandreis Parc-d'Hydra, sollicite un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles portant sur les territoires des communes de Sainte-Barbe-du-Tlélat, Saint-Lucien, Saint-Leu, Port-aux-Poules, Mocta-Douz, Mangin et de la commune mixte de Saint-Lucien, arrondissement et département d'Oran.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest par une droite reliant le point D 1 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) : X = 211.500 Y = 257.500, au point D 2 de coordonnées Lambert : X = 237.000 Y = 280.000.

Au Nord par une droite reliant le point D 2 ci-dessus défini au point D 3 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) : X = 243.000 Y 280.000.

A l'Est par une ligne droite joignant le point D 3 ci-dessus défini au point D 4 de coordonnées Lambert (Nord - Algérie) : X = 243.000 Y = 271.000.

Au Sud-Est par une droite joignant le point D 4 ci-dessus défini au point D 5 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) : X = 225.000 Y 253.000.

Au Sud par une droite joignant le point D 5 ci-dessus défini au point D 6 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) : X = 219.000 Y = 253.000.

Au Sud-Ouest par une droite reliant le point D 6 ci-dessus défini au point initial D 1.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 34.425 ha.

A la demande sont annexés :

1° Un extrait de la carte au 1/50.000e ;

2° Un plan du périmètre sollicité établi en triple exemplaire à l'échelle de 20 millimètres pour 100 mètres ;

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur au point de vue technique et financier ;

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution et les pouvoirs de la personne qui introduit la demande ;

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 19 octobre 1949 au 19 novembre 1949. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être, soit consignées

au procès-verbal, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Le préfet du département d'Oran, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 12 décembre 1922, 26 juin 1927, 17 juin 1928 et 1er décembre 1929;

Vu le décret du 26 avril 1924 sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustibles en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 19 septembre 1949 au 19 novembre 1949, dans les communes d'Oran, Sainte-Barbe-du-Tlélat, Saint-Lucien, Saint-Leu, Port-aux-Poules, Mocta-Douz, Mangin et dans la commune mixte de Saint-Lucien.

Il sera, en outre, adressé au préfet d'Alger qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Birmandreis où est situé le domicile de la société pétitionnaire.

Il sera, un mois avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie, et dans un journal du département.

Oran, le 16 août 1949.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: A. MERCADIER.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

18 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. PHOTO-CINÉMA-CLUB SAINT-AMANDOIS. But: créer des relations amicales entre tous les photographes et cinéastes amateurs, favoriser l'étude, la pratique, le perfectionnement de la photographie et de la cinématographie dans toutes ses applications. Siège social: 51, avenue Jean-Jaurès, Saint-Amand.

18 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. COMPAGNIE D'ARC DE VILLEMONTOIRE. But: pratique du tir à l'arc. Siège social: mairie de Villemontoire.

21 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. CLUB ARTISTIQUE DES COIFFEURS DE L'AUBE. But: recrutement et perfectionnement des éléments d'élite, organisation de soirées, diffusion de la mode. Siège social: 43, rue Dominique, Troyes.

22 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB FRANCE-AMÉRIQUE. But: rapprochement des nations américaines et de la France. Siège social: 9 et 11, avenue Franklin-Roosevelt, Paris.

23 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS RÉUNIS DE SAINT-ANDIOL. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles, la défense des propriétés et des récoltes. Siège social: café Dany, Saint-Andiol.

24 août 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. LE REPOS DE BOISPREAU. But: location et gestion de tous immeubles pour les mettre à la disposition de ses membres et de leur famille pour des séjours de repos ou de vacances, installation de toutes garderies d'enfants et colonies de vacances pour les enfants de ses membres. Siège social: 13, rue Jomard, Oullins.

24 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Association pour l'éducation, LA JOIE ET LE SPORT (A. E. J. S.). But: entourer l'école laïque du faisceau des affections et des bonnes volontés qui lui permettront de réaliser la plénitude de sa mission; créer, aider ou encourager les œuvres complémentaires de l'école laïque, de quelque nature qu'elles soient. Siège social: école de garçons, rue Jean-Jaurès, à Fressenneville.

27 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. ASSOCIATION SPORTIVE ET RÉCRÉATIVE DE MELZ-SUR-SEINE. But: procurer à ses membres des distractions saines et agréables. Siège social: mairie de Melz-sur-Seine.

27 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. LES CHASSEURS DE CLASTRES. But: réglementation de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie de Clastres.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF ET SAINT-MARTIN-DE-LIXY. But: grouper et défendre les familles. Siège social: mairie de Saint-Maurice.

30 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BRAINVILLE-PORCHER. But: règlement local de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Gouverneur, président, à Brainville.

30 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. AMICALE SAINT-HUBERT DE LIXY. But: répression du braconnage, création de zones réservées, réglementation du droit de chasse sur les immeubles ruraux des finages de Lixy et des communes limitrophes. Siège social: chez le président, à Lixy.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ENTR'AIDE AUX FAMILLES OUVRIÈRES. But: venir en aide aux familles ouvrières. Siège social: café de la Comédie, place du Théâtre, Dijon.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA COMMUNE DE JUNAY. But: réglementer la chasse deux jours par semaine et l'interdire aux étrangers de la commune, ou avec action de 100 F par journée. Siège social: mairie de Junay.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VAUX-EN-VERMANDOIS. But: réglementation du droit de chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Vaux-en-Vermandois.

1er septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION DES FOYERS VALENTINOIS. But: aider toutes les initiatives susceptibles de créer des logements pour les familles. Siège social: 41, rue Montplaisir, Valence.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE MORTAGNE-AU-PERCHE. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: 12, rue Général-Leclerc, Mortagne-au-Perche.

1er septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. RIVE GAUCHE. But: organiser des spectacles, développer les liens d'entr'aide et d'amitié entre les artistes. Siège social: 66, rue Gay-Lussac, Paris.

3 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. GROUPEMENT DES COMMERÇANTS CHARITÉ-SAINT-ROCH DE SAINT-ETIENNE. But: organisation de ventes publicitaires. Siège social: café de la Nation, 20, rue Saint-Roch, Saint-Etienne.

3 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. AMICALE DES CHASSEURS D'AOSTE. But: répression du braconnage, réglementation de la chasse, repeuplement du gibier. Siège social: domicile du président, Aoste.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LE CENTRE TOULOUSAIN D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES, 11, rue Fermat, Toulouse, a transféré son siège social 1, rue Lafaille, Toulouse.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES, 11, rue Fermat, Toulouse, a transféré son siège social 1, rue Lafaille, Toulouse.

6 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Agen. AMICALE DES GENS DU NORD. But: aide et assistance. Siège social: bar Cyrano, rue Grenouilla, Agen.

7 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. ÉTOILE DE SAINT-BUEIL (section football). But: pratique des sports, en particulier football. Siège social: chez M. Trousset, Saint-Bueil.

7 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU NORD DE BONNEVAL. But: constatation et répression des délits de chasse, élevage et conservation du gibier, chasse en commun sur toutes propriétés, terres et bois dont l'association deviendra propriétaire du droit de chasse. Siège social: 50, rue Basse-du-Mail, Bonneval.

8 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'ABLETTE BRESSANNE. But: pêche aux lignes. Siège social: mairie de Pont-de-Vaux.

8 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LIGUE DE DÉFENSE DES LIBERTÉS FRANÇAISES. But: protéger le citoyen contre les abus dont il est victime de la part des pouvoirs publics. Siège social: 36, rue Ramonet, Bordeaux.

8 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. SPORTS RÉUNIS DE QUIÉVRECHAIN. But: aider tous les sports sans exception. Siège social: 13, place Roger-Salengro, Quiévrechain.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE CLASSE 44 COQS DAUPHINOIS. But: resserrer les liens d'amitié et secours. Siège social: bar Lamartine, rue Lamartine, Grenoble.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Club des supporters saviniens ALLEZ SAINTE-SAVINE. But: encouragement aux sports. Siège social: café Michel Pons, 66, avenue Général-Leclerc, Sainte-Savine.

9 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. AMICALE DES COLONIAUX ET ANCIENS COLONIAUX DE LA RÉGION DE MONTARGIS. But: établir des relations amicales entre coloniaux et anciens coloniaux. Siège social: salle Paul-Bert, rue Périer, Montargis.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CLUB BOULISTE SAINT-CYPRIEN. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 18, place Roguet, Toulouse.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CERCLE LAÏQUE ANATOLE-FRANCE. But: œuvres philanthropiques, développer les relations postscolaires. Siège social: école de garçons, filles, pont des Demoiselles, Toulouse.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. COMITÉ SOCIAL DES PERSONNELS DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE. But: apporter une aide morale et matérielle aux employés de la direction interdépartementale se trouvant dans le besoin à la suite d'événements divers (maladie, décès, etc.). Siège social: 8, contour de l'hôtel-de-ville, Lille.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. LA GAULE DE TREFFORT. But: répression du braconnage et repeuplement des rivières. Siège social: salle des fêtes de Treffort.

10 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Mâcon. SOCIÉTÉ AMICALE DES CHASSEURS, A LAIZE. But: destruction des animaux nuisibles, protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Laize.

10 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. FOYER RURAL. But: achat et location d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Varennes-le-Grand.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1949: page 6908, 2e colonne, 12e annonce, au lieu de: « Association amicale des anciennes et anciens élèves laïques de Rieux », lire: « ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ET ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES LAÏQUES DE RIEUX ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.